

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU MARCHÉ DE COUVERTURE STATUTAIRE
DCM 2026-10-01

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité de Martigné-sur-Mayenne, au 1^{er} janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

- Taux 2 : 7,32 % (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre l'option suivante :

- Couverture des charges patronales à hauteur de 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 1,30 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre l'option suivantes :

~ **Couverture des charges patronales** à hauteur de 30%.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte** les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Christian JOHAN

Le Maire,

Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACANCES DE LA TOUSSAINT
DCM 2026-10-02

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de recruter des animateurs pendant les vacances d'automne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **DECIDE** :

-De recruter 2 animateurs maximum en contrat d'engagement éducatif ;

- Dit que ceux-ci seront rémunérés selon les termes de la délibération DCM 2026-02-02 du 11 février 2026.

Le secrétaire de séance,
Christian JOHAN

Le Maire,
Guillaume CARRÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers :	19
Présents :	17
Votants :	19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE DCM 2026-10-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la souscription d'un emprunt en cours de mandat nous oblige à ajuster nos crédits,

Monsieur Chevallier, adjoint aux finances propose d'adopter la décision modificative ci-dessous,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 66- article 66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 583.77
Chapitre 65 -article 65313 cotisations retraites– Cotisations sécurité sociale	- 583.77
Total	0

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chapitre 16- article 1641 remboursement capital emprunt	+ 2 950.38
Op 302-FONCIER chapitre 21- -article 2111 terrains nus	- 2 950.38
Total	0

Vote : unanimité POUR

Le secrétaire de séance,

Christian JOHAN

Le Maire,

Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES – SUBVENTION AU CCAS DCM 2026-10-04

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention de 18 000 € au CCAS afin d'équilibrer le budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 18 000 € au CCAS de Martigné-sur-Mayenne.

Le secrétaire de séance,
Christian JOHAN

Le Maire,
Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
 C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19	
Présents :	17
Votants :	19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT DCM 2026-10-05

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les tarifs applicables aux services eau et assainissement assurés en régie par la collectivité.

Les tarifs ci-dessous, adoptés à l'unanimité par l'assemblée, seront applicables à compter de la transmission de la délibération à la Préfecture.

Fourniture et pose du collier de prise en charge, tabernacle, robinet-vanne et sa bouche à clé, des tuyaux, grillage, robinet avant compteur, clapet purgeur, un compteur et la pose du regard compteur (704)	25 mm (PVC 21/25) 495,00 € HT (TVA 5,5%)	32 mm (PVC 26/31) 550,00 € HT (TVA 5,5%)	40 mm 820,00 € HT (TVA 5,5%)	50 mm 902,00 € HT (TVA 5,5%)
Longueur supplémentaire	7€ HT/ml X	10€ HT/ml X	13€ HT/ml X	17€ HT/ml X
Raccordement assainissement (70613)	968,00 €			
compteur 110	70 € HT (TVA 20 %) TTC =			
compteur 170	90 € HT (TVA 20 %) TTC =			
Forfait de déplacement : Travaux et modification de branchement/canalisation existant pour convenances personnelles.	53 € HT (TVA 20%)			
Main d'œuvre (70878) ou recherche de compteur	50 €/heure	Nombre d'heures :		
Mini-pelle avec chauffeur 3,5 T	65 €/heure	Nombre d'heures :		
Tout-venant, sable (70878)	25 €/tonne	Nombre de tonnes :		

Regard Composite 400 3,5T (70878)	235 € HT (TVA 20 %)	TTC =
Regard Composite 400 12,5T (70878)	290 € HT (TVA 20 %)	TTC =
Fournitures pièces:location matériel	Coût réel TTC (TVA 20%) € HT (TVA 20 %) X	
TPC (gaine) (diamètre 63) (70878)	ml	TTC =
PE (diamètre 25, 32 et 40) (70878)	 € HT (TVA 20 %) X ml	TTC =
Fermeture de compteur (pour convenance personnelle)	60 € HT (TVA 20 %)	TTC =
Ouverture du compteur (pour convenance personnelle et après suspension de l'abonnement)	120 € HT (TVA 20 %)	TTC =

Le secrétaire de séance,
 Christian JOHAN

Le Maire,
 Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, ~~J. Guilemin~~, AL. Retailleau, A. Gayaud, ~~C. Fourreau~~, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers :	19
Présents :	17
Votants :	19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS -CONGRES DES MAIRES DCM 2026-10-06

L'association des Maires de France organise en novembre le 108^{ème} Congrès des maires à Paris.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de cette mission. Le montant estimatif total est estimé à 2 025 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **DONNER mandat** à Monsieur Guillaume CARRE, Maire, M. Jacky CHEVALLIER et Mme Florence DAVIAU, adjoints pour représenter la Commune de Martigné-sur-Mayenne ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais réels par remboursement ou paiement direct à l'organisateur.

Vote : unanimité POUR

Le secrétaire de séance,
Christian JOHAN

Le Maire,
Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
 C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

MAYENNE COMMUNAUTE – COMPOSITION DES COMMISSIONS
DCM 2026-10-07

Monsieur le Maire souhaite refaire le point sur les inscriptions des uns et des autres aux commissions communautaires. Le tableau est mis à jour. Mme DAVIAU précise que les titulaires et suppléants sont invités à chaque commission.

INSCRIPTION AUX COMMISSIONS			
COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EN CAS D'INDISPONIBILITÉ
Commission Santé (santé et action sociale d'intérêt communautaire)	Dominique POTTIER	Caroline FOURREAU	Guillaume CARRÉ Stéphanie TREMOUREUX
Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (microcrèche, restauration collective)	Patrick BERTIN	Nathalie JEGOUX	Caroline FOURREAU Marion LANDEMAINE
Commission Équipement sportif d'intérêt Communautaire (halle d'athlétisme, sport et handicap)	Denis PAILLARD	Yohann LALLIER	Valérie MASSOT Guillaume CARRÉ
Commission Aménagement du territoire (habitat, mobilité, stratégie foncière et bâtiminaire)	Yohann LALLIER	Laurent RENAUDIN	Guillaume CARRÉ Valérie MASSOT
Commission Écologie et environnement (PCAET, Biodiversité, SPANC, bocage, agriculture)	Alain CRETOIS	Christian JOHAN	Guillaume CARRÉ
Commission Déchets	Aude LEBLANC	Patrick BERTIN	Guillaume CARRÉ
Commission Économie, emploi, marketing territorial	Anne-Laure RETAILLEAU	Jacky CHEVALLIER	Florence DAVIAU Guillaume CARRÉ
Commission Culture	Nathalie JEGOUX	Christian JOHAN	Marion LANDEMAINE
Commission Finances	Jacky CHEVALLIER	Guillaume CARRÉ	

Le secrétaire de séance,

Christian JOHAN

Le Maire,

Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
 C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DES CELLULES COMMERCIALES – CHOIX DES ENTREPRISES DCM 2026-10-08

Monsieur le Maire précise que la consultation relative à l'aménagement des cellules commerciales a été envoyée aux entreprises le 9 septembre courant.

La composition des lots était la suivante :

- Chappe liquide et isolation de sol- carrelage
- Electricité-plomberie-chauffage-VMC-climatisation-sécurité incendie *(avec possibilité de répondre partiellement)*
- Placo-isolation-faux-plafonds suspendus-portes intérieures
- Peinture sur cloisons et huisseries

A l'issue du délai réglementaire fixé le 23 septembre, et après analyse des offres, la commission travaux propose de retenir les entreprises suivantes :

- Carrelage : CLAVREUL pour un montant de 10 700, 64 € TTC
- Electricité- Climatisation : EGLM pour un montant de 14 307,84 € TTC + VMC pour 3 072,00 € TTC
- Plomberie : PILON pour un montant de 10 797,00 € TTC
- Placo : JARRY pour un montant de 19 766,44 € TTC
- Peinture : PHILIPPOT pour un montant de 3 745, 38 € TTC

Soit un montant total de 62 389,30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **VALIDE** les choix de la commission.

Le secrétaire de séance,
Christian JOHAN

Le Maire,
Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES – NOMINATION CONSEILLER DELEGUE DCM 2026-10-09

Le Conseil Municipal de la commune de Martigné-sur-Mayenne, dans sa séance du 1^{er} avril 2026 a fixé les indemnités des adjoints et des conseillers délégués.

Pour rappel, les pourcentages sont les suivants :

- 1er adjoint : 10,46%
- 2e adjoints : 10,46 %.
- 3ème adjoint : 10,46 %.
- 4^{ème} adjoint : 10,46 %
- Conseillers délégués : 4.38 %

Afin de suppléer les adjoints chargés de la vie associative, de la communication et de l'attractivité du territoire, Monsieur le Maire propose de nommer Mme RETAILLEAU Anne-Laure, conseillère déléguée.

Le tableau des indemnités joint est modifié en conséquence.

Vote : unanimité POUR

Le secrétaire de séance,
Christian JOHAN

Le Maire,

Guillaume CARRE





Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ANNEXE à la DCM 2026-10-09 du 8 octobre 2026

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'IN terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	CARRÉ Guillaume	55.7	2 289.56 €
1 ^{er} adjoint	CHEVALLIER Jacky	10.46	429.96 €
2 ^{ème} adjoint	DAVIAU Florence	10.46	429.96 €
3 ^{ème} adjoint	BERTIN Patrick	10.46	429.96 €
4 ^{ème} adjoint	MASSOT Valérie	10.46	429.96 €
Conseiller délégué	CRÉTOIS Alain	4.38	180.04 €
Conseiller délégué	PAILLARD Denis	4.38	180.04 €
Conseillère déléguée	LANDEMAINE Marion	4.38	180.04 €
Conseillère déléguée	RETAILLEAU Anne-Laure	4.38	180.04 €

A Martigné-sur-Mayenne, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Guillaume CARRÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

CANDIDATURE AU PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR

DCM 2026-10-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par l'Etat du plan « France Ruralités» dont le dispositif « Villages d'Avenir » constitue le volet d'appui en ingénierie des communes rurales de moins de 3 500 habitants. Ce programme piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) vise à accompagner les collectivités dans le montage et la réalisation de leurs projets.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permettrait à la commune d'être accompagnée notamment pour :

- l'Aménagement et la revitalisation du centre-bourg avec établissement d'un plan guide;
- Le Développement de l'Habitat;
- La préservation des écosystèmes et la biodiversité suite à l'effacement du plan d'eau;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Martigné-sur-Mayenne au programme «Villages d'avenir»;
- **SOLLICITE** l'appui de l'Agence Nationale de Cohérence des Territoires;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces candidatures.

Le secrétaire de séance,

Christian JOHAN

Le Maire,

Guillaume CARRE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 Octobre 2026

Date de la convocation : 01/10/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G. Carré, J. Chevallier, F. Daviau, P. Bertin, V. Massot, C. Johan, A. Crétois, D. Paillard, L. Renaudin, D. Pottier, N. Jégoux, S. Trémoureux, J. Guilemin, AL. Retailleau, A. Gayaud, C. Fourreau, Y. Lallier, M. Landemaine, A. Leblanc formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J. Guilemin- procuration à D. Pottier
 C. Fourreau-procuration à Y. Lallier

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 19

M. Christian JOHAN a été désigné secrétaire de séance.

TE53- EFFACEMENT DES RESEAUX IMPASSE DE LA LYRE

DCM 2026-10-11

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	65 227,50 €	48 920,63 €	3 913,65 €	20 220,53 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	15 075,00 €	3 015,00 €	904,50 €	12 964,50 €
3 -Eclairage public (HT)	23 950,00 €	5 987,50 €	1 437,00 €	19 399,50 €
TOTAL GENERAL	104 252,50 €	57 923,13 €	6 255,15 €	52 584,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2027,
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Le secrétaire de séance,

Christian JOHAN

Le Maire,

Guillaume CARRE

